



# MAIRIE D'UCHAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 11 JUILLET 2025

### ARRETE N° 2025-116

**Objet** : arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement le vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 au hameau de la Galle à Uchaux, à l'occasion du marché artisanal nocturne organisé par la mairie d'Uchaux.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 10 juillet 2025 présentée par Madame HELY Marion, élue à la mairie d'Uchaux,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au Hameau de la Galle le vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 afin d'organiser le marché artisanal nocturne dans de bonnes conditions de sécurité,

### ARRETE

**Article 1** : la circulation et le stationnement seront interdits le vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 de 16h00 à 22h00 sur la place de la Mairie, la place des Ecoles, la rue de l'Eglise, la rue du plan de la Galle et la rue des Ecoles.

Les exposants utiliseront la place Gisèle Caillat pour stationner leurs véhicules.

Les visiteurs se stationneront sur le parking de la salle des Jardins et au parking du cimetière de la Galle.

Des food-trucks seront positionnés sur la place de la Mairie.

**Article 2** : cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et aux véhicules faisant partie de la manifestation.

**Article 3** : le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Uchaux, le 11 juillet 2025

Monsieur le Maire,

Joseph SAURA

